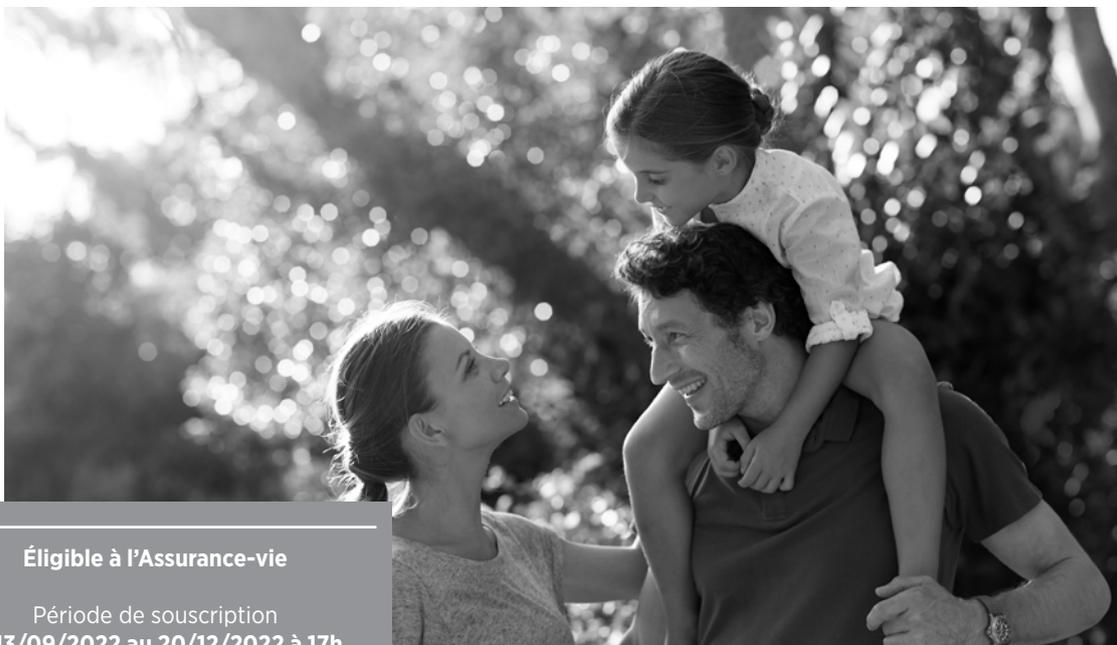


FRANCE PROTECT 100 by

SEPTEMBRE 2022



Éligible à l'Assurance-vie

Période de souscription
du 13/09/2022 au 20/12/2022 à 17h,

heure métropole (sauf clôture anticipée ou retrait de la commercialisation au gré de l'Émetteur, sans préavis)

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE EN COURS DE VIE.

CE TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE EST UNE ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE DE TYPE ACTIONS.

Éligibilité : Unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est informé que l'Émetteur, le Garant de la formule, l'assureur Predica (en assurance-vie) ainsi que les distributeurs de Titres font partie du même groupe et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Durée d'investissement conseillée : 8 ans. L'investisseur prend un risque de perte en capital allant jusqu'à 10% du Capital Initial (hors frais)⁽¹⁾ si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

Émetteur et Garant de la formule : Titre de créance complexe émis par Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A., véhicule d'émission de droit luxembourgeois, offrant une garantie de la formule donnée par Crédit Agricole CIB⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et le risque de défaut, de liquidation et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A.⁽²⁾ pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.

ISIN : FR001400BKM1

Les fonds levés dans le cadre de la commercialisation de ce produit ne sont pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance). Seul l'Indice est construit de façon à sélectionner des actifs ESG. L'exposition de l'investisseur à la performance de l'Indice ne signifie pas qu'il finance les valeurs le composant.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE. LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital allant jusqu'à 10% du Capital Initial (hors frais).

⁽²⁾ Notations de crédit au 04/07/2022 : Moody's Aa3; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

- Les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « France Protect 100 by CA (Septembre 2022) », soit 100 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commission ou frais sur versements, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
- Les Taux de Rendement Annualisés (TRA) mentionnés sont hors frais de gestion, hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.
- L'investisseur supporte le risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et le risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant de la formule. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.
- Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 100 euros le 11/01/2023 et une détention jusqu'à la Date de Remboursement Final (le 27/01/2031).
- En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès), les Taux de Rendement Annualisés peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital allant jusqu'à 10% du Capital Initial (hors frais)⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net), nommé ci-après « l'Indice ». L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un montant forfaitaire de 5% d'Indice par an (veuillez vous référer à la page 6 pour la description de l'Indice).

Points clés

- **La valeur du titre de créance dépend partiellement de l'évolution de l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net).**
- **La moitié du Capital Initial est investie dans une « Composante à Taux Fixe »** capitalisée sur un horizon de 8 ans à un taux fixe annuel égal à 4,00%⁽²⁾.
- **L'autre moitié du Capital Initial est investie dans une « Composante Indice »** directement liée à la performance de l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net).
- **Une protection partielle du Capital Initial (hors frais)⁽¹⁾ à hauteur de 90% en cours de vie**, quel que soit le niveau de l'Indice.
- **Une protection du Capital Initial (hors frais)⁽¹⁾ à hauteur de 100% à l'échéance**, quel que soit le niveau de l'Indice.
- **Un remboursement du capital (hors frais)⁽¹⁾ à l'échéance** (le 27/01/2031) si l'Indice, à la Date de Constatation Finale le 13/01/2031, enregistre une baisse de plus de 37,12% depuis la Date de Constatation Initiale.

⁽¹⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital allant jusqu'à 10% du Capital Initial (hors frais).

⁽²⁾ Ce taux se réfère à la Composante à Taux Fixe uniquement, soit à 50% du Capital Initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME D'INVESTISSEMENT INITIAL

L'investisseur investit 100% de la Valeur Nominale (soit 100 € par titre) répartis de la façon suivante :

- 50 € sont investis dans une « Composante à Taux Fixe » capitalisée sur un horizon de 8 ans à un taux fixe annuel égal à 4,00%⁽¹⁾.
- 50 € sont investis dans une « Composante Indice » liée directement à la valeur de l'Indice.

Le Niveau Initial de l'Indice est le niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Initiale⁽²⁾.

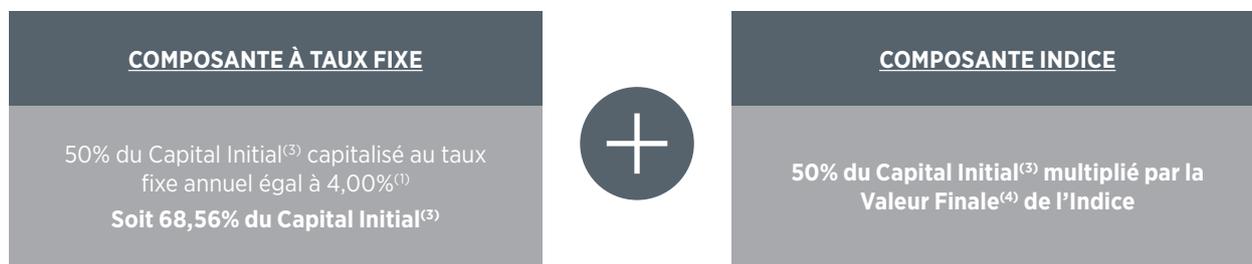
MÉCANISME DE GARANTIE EN CAPITAL PARTIELLE EN CAS DE REVENTE DES TITRES AVANT L'ÉCHÉANCE

Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB assure de manière quotidienne un marché secondaire pour les titres avec une **valorisation en cours de vie au moins égale à 90% du Capital Initial (hors frais)⁽³⁾**. L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle en cours de vie allant jusqu'à 10% du Capital Initial (hors frais)⁽³⁾ en cas de revente des titres avant l'échéance.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date de Constatation Finale⁽²⁾, on observe la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial.

Une performance liée au potentiel de croissance de grandes entreprises françaises si la somme des deux Composantes évaluées à maturité est supérieure ou égale à 100% du Capital Initial (hors frais)⁽³⁾. L'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final :



Une protection à hauteur de 100% du Capital Initial (hors frais)⁽³⁾, à l'échéance si la somme des deux Composantes évaluées à maturité est strictement inférieure à 100% du Capital Initial (hors frais)⁽³⁾. L'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Final :

100% du Capital Initial (hors frais)⁽³⁾

⁽¹⁾ Ce taux se réfère à la Composante à Taux Fixe uniquement, soit à 50% du Capital Initial.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital allant jusqu'à 10% du Capital Initial (hors frais).

⁽⁴⁾ La Valeur Finale de l'Indice correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Finale exprimé en pourcentage du Niveau Initial.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Avantages

- France Protect 100 by CA (Septembre 2022) est une offre globale intégrée offrant sur un horizon de 8 ans :
 - Une exposition à hauteur de 50% sur une « Composante à Taux Fixe » capitalisée sur un horizon de 8 ans à un taux fixe annuel égal à 4,00%⁽¹⁾.
 - Une exposition à hauteur de 50% sur une « Composante Indice » directement indexée à la performance de l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net), sans limite à la hausse.
- Le produit présente une protection partielle du Capital Initial **en cours de vie** à hauteur de 90% (hors frais)⁽²⁾.
- Le produit présente une protection du Capital Initial **à l'échéance** à hauteur de 100% (hors frais)⁽²⁾.

Questions / Réponses

Puis-je revendre France Protect 100 by CA (Septembre 2022) avant l'échéance du 27/01/2031 ?

- France Protect 100 by CA (Septembre 2022) fera l'objet d'une cotation quotidienne à la Bourse de Paris.
- Si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre investissement avant la date d'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé dépendra des conditions de marché du moment. Vous réaliserez alors une plus-value ou moins-value par rapport à votre investissement initial (risque de perte en Capital non mesurable a priori (dans la limite d'une perte de 10% du Capital Initial (hors frais)⁽²⁾).
- Par ailleurs, certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité (difficulté à trouver un acheteur), ce qui aurait un impact négatif sur le prix auquel le placement peut être revendu.

Comment suivre l'évolution de France Protect 100 by CA (Septembre 2022) ?

- La performance finale de France Protect 100 by CA (Septembre 2022) ne sera connue qu'à l'échéance de la formule. En cours de vie, elle dépend des conditions de marché du moment et partiellement de l'évolution de l'Indice.
- Toutefois, vous pouvez suivre la valorisation indicative de France Protect 100 by CA (Septembre 2022) sur le site internet : <https://produitsstructures.credit-agricole.fr/> et l'évolution de l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) sur le site internet : <https://www.msci.com>.

Votre conseiller se tient également à votre disposition pour toute question

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle en cours de vie.** L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle de maximum 10% (hors frais)⁽²⁾ en cours de vie. En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour, dans la limite d'une perte de 10% du Capital Initial⁽²⁾. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- **L'investisseur ne bénéficie que partiellement de la performance de l'Indice du fait de l'investissement partiel à hauteur de 50% du Capital Initial dans la « Composante Indice ».**
- L'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5,00% par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par conséquent l'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi et l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice.

⁽¹⁾ Ce taux se réfère à la Composante à Taux Fixe uniquement, soit à 50% du Capital Initial.

⁽²⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital allant jusqu'à 10% du Capital Initial (hors frais).

FACTEURS DE RISQUES

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'Article 14 du Règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du **Prospectus de Base** (le Prospectus de Base est accessible à l'adresse <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>). Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment aux risques suivants.

Risque de perte en capital en cours de vie :

L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle en cours de vie allant jusqu'à 10% (hors frais)⁽¹⁾, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres (déterminés de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres). Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour, dans la limite d'une perte de 10% du Capital Initial (hors frais)⁽¹⁾.

Risque sur le gain : Les titres peuvent ne pas verser de gain, en fonction du niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale.

Risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule :

L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement ou de liquidation de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de liquidation et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.

Risque de marché : La valeur de marché des titres en cours de vie évolue non seulement en fonction du niveau de l'Indice mais aussi en fonction d'autres paramètres comme par exemple la volatilité de l'Indice, les taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates d'observation si le niveau de l'Indice est proche des barrières concernées.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle.

Par conséquent, la valeur du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net), connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

Le produit présente un risque de perte en capital partielle en cours de vie et peut ne pas verser de gain.

⁽¹⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital allant jusqu'à 10% du Capital Initial (hors frais).

PRÉSENTATION DE L'INDICE

L'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) est un Indice de marché actions créé par MSCI, lancé le 27 avril 2020, dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée quotidiennement par MSCI. Il permet de suivre l'évolution de 30 titres français sélectionnés selon leur notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance).

Description

■ Univers de départ

Les actions composant l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) sont sélectionnées parmi l'ensemble des capitalisations boursières françaises.

■ Sélection des composants de l'Indice

A partir de cet univers de départ, les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de recherche de MSCI avec une attention particulière :

- Exclusion de titres : toutes les entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial de l'ONU ou qui sont impliquées dans de sévères controverses environnementales, sociales ou de gouvernance sont exclues de l'Indice.
- Puis, sont exclues les entreprises impliquées à un certain niveau dans des activités controversées (telles que la vente d'armes controversées, la génération d'énergie nucléaire, l'exploitation de charbon, les jeux d'argent, le tabac, etc.)
- Par la suite, MSCI analyse et note les entreprises sur la base de 37 critères d'analyse prenant en compte notamment l'impact environnemental des activités des entreprises, la qualité de leurs relations sociales et la qualité de leur gouvernance. Les entreprises retenues dans l'Indice sont leaders en matière d'ESG et ont une notation supérieure ou égale à « A ».
- Enfin, les 30 plus grandes capitalisations boursières sont sélectionnées.

■ Méthode de calcul

Les 30 actions qui composent l'Indice sont pondérées proportionnellement à leur capitalisation boursière avec un poids maximum de 5%. La composition est revue trimestriellement. Une valorisation quotidienne de l'Indice est calculée et publiée par MSCI. La valorisation de l'Indice est consultable sur le site https://app2.msci.com/eqb/france_esg_30_div/indexperf/dailyperf.html.

■ Dividende Forfaitaire

Les dividendes nets des valeurs qui composent l'Indice sont réinvestis dans l'Indice et un montant prédéterminé de 5% par an est retranché du niveau de l'Indice. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an. Lorsque le montant des dividendes réinvestis est inférieur au montant prélevé de 5% la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un indice qui est calculé dividendes non réinvestis. Pour information, le taux de rendement des dividendes bruts distribués par les composantes de l'Indice est en moyenne de 3,36% par an depuis les 10 dernières années. (Le taux de dividende annuel est estimé par la moyenne des écarts de performance annuelles entre l'Indice MSCI France Select ESG 30 calculé dividendes bruts réinvestis et l'Indice MSCI France Select ESG 30 calculé hors dividendes sur l'historique reconstitué du 04/07/2012 au 04/07/2022, source : MSCI)

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consultez le site : <https://www.msci.com/documents/10199/c9b41800-3c8d-4636-51ef-f757a8a3bf0f> ou le site Banque Privée de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

Évolution et performance historique de l'Indice⁽¹⁾

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

L'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) a été lancé le **27 avril 2020**. Toutes les données précédant le **27 avril 2020** sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

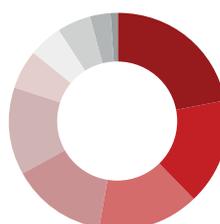


Tableau des performances cumulées	1 an	4 ans	8 ans
Indice MSCI France Select ESG 30 5% Décrement (Net) (évolution simulée jusqu'au 27 avril 2020 , et réelle ensuite)	-14,71%	-9,39%	-1,12%

Une diversification sectorielle des entreprises

L'Indice affiche une diversification sectorielle : les entreprises sont réparties sur des secteurs variés.

Au 04/07/2022, la répartition sectorielle de l'Indice est la suivante :



- Industriels : 22%
- Technologies : 16%
- Financières : 15%
- Consommation Discrétionnaire : 14%
- Consommation de Base : 13%
- Services aux collectivités : 6%
- Matériaux : 5%
- Énergies : 5%
- Télécommunications : 3%
- Immobilier : 1%

⁽¹⁾ Sources : Crédit Agricole CIB et Bloomberg, au 04/07/2022.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni l'Émetteur ni le Garant de la formule n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

ILLUSTRATIONS

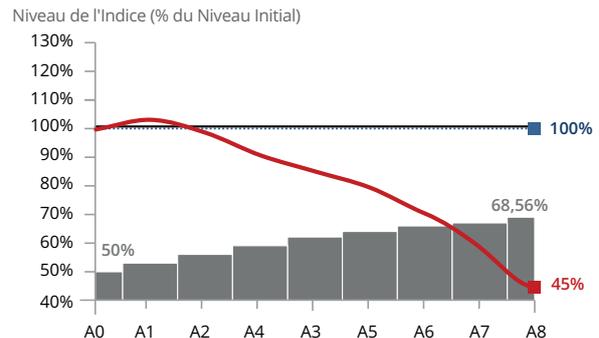
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

■ Composante à Taux Fixe
— Évolution de l'Indice

..... Valeur de Remboursement

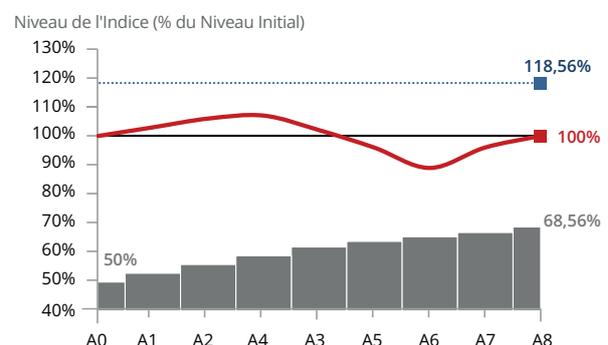
Exemple défavorable : marché fortement baissier à long terme

- À maturité, la « Composante à Taux Fixe » vaut 68,56%⁽¹⁾, soit un Taux de Rendement Annualisé de la composante égal à 4,00%⁽²⁾, quelle que soit la performance de l'Indice.
- À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice clôture à 45% de son Niveau Initial. La « Composante Indice » vaut donc 50% x 45% = 22,50%⁽¹⁾.
- Au global, l'investissement à l'échéance vaut 68,56% + 22,50% = 91,06%⁽¹⁾ du Capital Initial. La garantie à l'échéance de 100% prend effet, et l'investisseur est remboursé à hauteur de 100% du Capital Initial (hors frais)⁽¹⁾, ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annualisé de 0,00%**⁽¹⁾ (contre un Taux de Rendement Annualisé de -9,44% pour un investissement direct dans l'Indice).



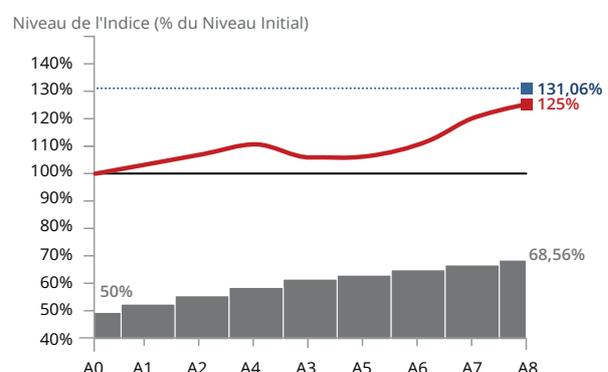
Exemple médian : marché stable à long terme

- À maturité, la « Composante à Taux Fixe » vaut 68,56%⁽¹⁾, soit un Taux de Rendement Annualisé de la composante égal à 4,00%⁽²⁾, quelle que soit la performance de l'Indice.
- À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice clôture à 100% de son Niveau Initial. La « Composante Indice » vaut donc 50% x 100% = 50%⁽¹⁾.
- Au global, l'investisseur est remboursé à hauteur de 68,56% + 50% = 118,56%⁽¹⁾ du Capital Initial, ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annualisé de 2,14%**⁽¹⁾ (contre un Taux de Rendement Annualisé de 0,00% pour un investissement direct dans l'Indice).



Exemple favorable : marché fortement haussier à long terme

- À maturité, la « Composante à Taux Fixe » vaut 68,56%⁽¹⁾, soit un Taux de Rendement Annualisé de la composante égal à 4,00%⁽²⁾, quelle que soit la performance de l'Indice.
- À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice clôture à 125% de son Niveau Initial. La « Composante Indice » vaut donc 50% x 125% = 62,50%⁽¹⁾.
- Au global, l'investisseur est remboursé à hauteur de 68,56% + 62,50% = 131,06%⁽¹⁾ du Capital Initial, ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annualisé de 3,42%**⁽¹⁾ (contre un Taux de Rendement Annualisé de 2,81% pour un investissement direct dans l'Indice).



⁽¹⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital allant jusqu'à 10% du Capital Initial (hors frais).

⁽²⁾ Ce taux se réfère à la Composante à Taux Fixe uniquement, soit à 50% du Capital Initial.

Quelles sont les spécificités de France Protect 100 by CA (Septembre 2022) dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ?

France Protect 100 by CA (Septembre 2022) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

La valeur de France Protect 100 by CA (Septembre 2022) prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est la Valeur Nominale de France Protect 100 by CA (Septembre 2022).

France Protect 100 by CA (Septembre 2022) proposé comme unité de compte est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et au risque de défaut, de liquidation et de mise en résolution du Garant de la formule.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori, dans la limite d'une perte de 10% du Capital Initial (hors frais)⁽¹⁾. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance-vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance-vie. En cas de rachat partiel ou total du contrat, d'arbitrage avant l'échéance de la formule, ou de décès, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance.

Si vous choisissez France Protect 100 by CA (Septembre 2022) la part de vos investissements affectée à ce support sera investie dans un support monétaire jusqu'au 06/01/2023. A cette date, le Capital acquis sur ce support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support France Protect 100 by CA (Septembre 2022) sur la base d'un prix fixe de souscription égal

au nominal de France Protect 100 by CA (Septembre 2022), soit 100 € l'unité, quelle que soit l'évolution des marchés financiers pendant la période de souscription. À partir du 11/01/2023, France Protect 100 by CA (Septembre 2022) sera cotée en Bourse de Paris, sa valorisation reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de septembre 2022 début de la période de souscription (soit un peu plus de trois mois de mouvements de marché) : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix fixe de souscription sur lequel votre arbitrage a été réalisé. Si l'Émetteur décide d'écourter la période de souscription initialement prévue, votre demande d'investissement pourra ne pas être prise en compte.

En cas d'annulation par l'Émetteur de l'émission France Protect 100 by CA (Septembre 2022), ou d'annulation par PREDICA de la possibilité de souscrire France Protect 100 by CA (Septembre 2022) comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le Capital investi sur le support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support EURO de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance, ces conflits d'intérêts potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de France Protect 100 by CA (Septembre 2022) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligatoire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition. Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance-vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de France Protect 100 by CA (Septembre 2022) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats. Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à France Protect by CA (Septembre 2022).

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les scénarios présentés ci-avant, comme suit :

Scénario (À la Date de remboursement du 27/01/2031)	Taux de Rendement Annualisé brut	Taux de Rendement Annualisé net
Marché fortement baissier : l'Indice clôture à 60% de son Niveau Initial. Soit un remboursement à 100% du Capital Initial	0,00%	-1,00%
Marché stable : l'Indice clôture à 100% de son Niveau Initial. Soit un remboursement à 118,56% du Capital Initial	2,14%	1,12%
Marché fortement haussier : l'Indice clôture à 125% de son Niveau Initial. Soit un remboursement à 131,06% du Capital Initial	3,42%	2,38%

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.

France Protect 100 by CA (Septembre 2022) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier.

L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance-vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

⁽¹⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital allant jusqu'à 10% du Capital Initial (hors frais).

FICHE TECHNIQUE

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle en cours de vie.
Émetteur	Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A., véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.
Garant de la formule	Crédit Agricole CIB (Moody's Aa3; Fitch Ratings AA-; Standard & Poor's A+ : notations en vigueur le 04/07/2022, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment). Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400BKM1
Montant de l'Emission	100 000 000 €
Éligibilité / Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Garantie en Capital	90% en cours de vie et 100% à l'échéance (hors frais) ⁽¹⁾
Prix d'Emission	100% de la valeur nominale
Prix d'Achat	100% du prix d'émission
Valeur Nominale	100 €
Période de commercialisation	Du 13/09/2022 au 20/12/2022. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 20/12/2022.
Sous-jacent	Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) (code Bloomberg : MXFRSE5N Index)
Date d'Emission	26/08/2022
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale
Date de Constatation Initiale	11/01/2023
Date de Constatation Finale	13/01/2031
Date de Remboursement Final / Date d'Echéance	27/01/2031
Description de la formule	<p>L'objectif du placement est de bénéficier d'une formule construite pour une durée de vie de 8 ans.</p> <p>La formule offre une exposition à hauteur de la moitié du Capital Initial dans une « Composante à Taux Fixe » capitalisée sur un horizon de 8 ans à un taux fixe annuel égal à 4,00%⁽²⁾</p> <p>L'autre moitié du Capital Initial est exposée à une « Composante Indice » permettant de bénéficier d'une exposition à la performance potentielle de l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net)</p> <p>France Protect 100 <i>by</i> CA (Septembre 2022) sera remboursé à l'échéance du 27/01/2031 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la Valeur Finale^(a) de l'Indice est supérieure ou égale à 62,88% du Niveau Initial^(b) : 68,56% du Capital Initial^(c) plus 50% du Capital Initial multiplié par la Valeur Finale^(a) de l'Indice. - Si la Valeur Finale^(a) de l'Indice est inférieure à 62,88% du Niveau Initial^(b) : 100% du Capital Initial (hors frais)^(c). <p>(a) La Valeur Finale de l'Indice correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Finale le 13/01/2031 exprimé en pourcentage du Niveau Initial</p> <p>(b) Niveau Initial : Cours de clôture de l'Indice au 11/01/2023</p>
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1%.
Frais	<p>Frais d'investissement : néant</p> <p>Frais de sortie « à l'échéance » : néant</p> <p>Frais du contrat d'assurance-vie : application des frais prévus au contrat d'assurance.</p> <p>Commissions incluses dans l'investissement :</p> <p>Pour plus d'information sur les coûts, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? » du Document d'informations clés de France Protect 100 <i>by</i> CA (Septembre 2022) disponible sur le site https://www.documentation.ca-cib.com/Document/Search.</p> <p>Les coûts incluent notamment des commissions de distribution. Ces commissions représentent un montant maximum équivalent à 1% par an des titres effectivement placés. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur.</p>
Agent de calcul	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Droit applicable	Droit français
Règlement / Livraison	Euroclear France
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Reuters et Telekurs.
Cotation	Euronext Paris
Double valorisation	Tous les quinze jours par DeriveXperts (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du groupe Crédit Agricole)

⁽¹⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital allant jusqu'à 10% du Capital Initial (hors frais).

⁽²⁾ Ce taux se réfère à la Composante à Taux Fixe uniquement, soit à 50% du Capital Initial

AVERTISSEMENT

Ces Titres présentent un risque de perte en capital partielle en cours de vie.

Documentation Juridique : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 20/07/2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses éventuels suppléments (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. À la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.**

Disponibilité de la Documentation Juridique : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :

Prospectus de Base (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=fcf65621-74e4-46ee-b409-3cc4c994fde9>)

Conditions Définitives (<https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR001400BKM1.pdf>)

Document d'Information Clé (<https://www.documentation.ca-cib.com/Document/Search>)

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'Émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Cadre d'investissement : Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'un placement privé se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation : Le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé.

Les Contrats d'Assurance-Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Agrément / Mentions Légales : Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France

Avertissement sur l'Indice : L'instrument financier n'est pas parrainé, promu, vendu ou soutenu d'une autre manière par MSCI Inc et MSCI Inc n'offre aucune garantie ou assurance, expresse ou implicite, quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de commerce indiciaire ou du prix indiciaire à tout moment ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par MSCI Inc. MSCI Inc met tout en oeuvre pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, MSCI Inc n'est pas tenue de signaler des erreurs dans l'Indice à des tiers, notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par MSCI Inc ni l'octroi d'une licence d'utilisation de l'Indice ou de la marque de commerce de l'Indice aux fins de l'utilisation de l'instrument financier ne constituent une recommandation de MSCI Inc d'investir du capital dans cet instrument financier ni ne constituent en aucune façon une assurance ou une opinion de MSCI Inc.

Cette communication à caractère promotionnel, nécessairement simplifiée et non contractuelle a été réalisée par Crédit Agricole CIB. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres.

Émetteur : Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. - Société Anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, siège social : 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Garant : Crédit Agricole CIB - Société Anonyme au capital de 7 851 636 342 euros - Siège social : 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France – Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701

Les contrats d'assurance-vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est situé au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital. Les contrats d'assurance-vie sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur <http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

Crédit photo : Gettyimages

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE